



Résumé de l'entretien : Michael Hatch, Association canadienne des coopératives financières

Contexte

Michael Hatch est vice-président des relations gouvernementales de l'Association canadienne des coopératives financières (**ACCF**), association professionnelle nationale représentant les coopératives financières (**CF**) dans toutes les provinces canadiennes, sauf le Québec. Brenda M. O'Connor, vice-présidente, gouvernance et stratégie de l'ACCF était également présente à l'entretien.

Après l'approbation du *Décret sur les mesures économiques d'urgence*, M. Hatch a participé à la recherche de clarifications sur le champ d'application du décret et aux efforts de lobbying au nom des membres de l'ACCF. Mme O'Connor était responsable des aspects juridiques et de conformité du décret.

M. Hatch a été interviewé par Daniel Sheppard et Guillaume Sirois le 24 août 2022. Les questions concernant ce résumé doivent être adressées à Daniel Sheppard.

Les textes entre [crochets] sont des notes explicatives fournies par les avocats et les avocates de la Commission pour aider le lecteur.

L'ACCF et la prise de connaissance du *Décret sur les mesures économiques d'urgence*

M. Hatch fait partie de l'équipe de direction de l'ACCF et relève directement du PDG. Il est responsable des efforts de plaidoyer et de lobbying de l'ACCF au nom de plus de 200 CF à travers le Canada. La plupart des CF sont des établissements sous réglementation provinciale et, à ce titre, la majeure partie du travail de M. Hatch s'adresse aux gouvernements provinciaux. Cependant, dans au moins un tiers de son travail il s'adresse au gouvernement fédéral sur des questions pertinentes pour les CF.

M. Hatch a appris l'existence du *Décret sur les mesures économiques d'urgence* lors d'une conférence de presse le 14 février 2022, en même temps que le grand public. L'ACCF n'a pas été consultée avant la l'approbation du décret. M. Hatch a remarqué que le gouvernement fédéral avait contacté les grandes banques et leur avait fourni des informations essentielles quelques jours avant que le secteur CF ne soit impliqué.

Premières communications avec le gouvernement fédéral

Au départ, l'ACCF n'était pas certaine que le *Décret sur les mesures économiques d'urgence* s'appliquait à ses CF sous réglementation provinciale. Le 14 février 2022, M. Hatch a téléphoné à Douglas Wong, le contact de l'ACCF au sein du cabinet de la



ministre des Finances, pour savoir si le décret s'appliquait aux CF sous réglementation provinciale. M. Wong a confirmé que c'était le cas.

Suite à la diffusion du texte du *Décret sur les mesures économiques d'urgence*, la confusion persistait quant au champ d'application de celui-ci. De l'avis de M. Hatch, le décret pouvait être interprété comme imposant aux institutions financières l'obligation de cesser de traiter avec toute personne qui a apporté le moindre soutien financier au mouvement Convoi de la liberté. M. Hatch a expliqué que l'application du décret de cette manière serait pratiquement impossible sur le plan administratif pour les CF. M. Wong, lors d'un appel ultérieur avec M. Hatch vers le 15 février 2022, a confirmé que le *Décret sur les mesures économiques d'urgence* avait comme objectif une application plus ciblée.

M. Hatch a expliqué que, dans les premiers jours suivant l'approbation du décret, le manque de clarté quant à son champ d'application a suscité des inquiétudes chez les clients membres de certaines CF. M. Hatch recevait des rapports faisant état d'importants retraits en espèces de la part de clients de CF craignant que leur compte ne soit gelé.

Tout au long de l'état d'urgence, l'ACCF a envoyé des communications à ses membres afin de leur fournir des informations sur le décret. Le 15 février 2022, l'ACCF a envoyé un courriel à ses membres transmettant l'information que M. Hatch avait comprise de ses appels téléphoniques avec M. Wong, à savoir que le cabinet de la ministre des Finances avait avisé que l'intention du *Décret sur les mesures économiques d'urgence* n'était pas de geler les comptes « à la suite d'un soutien ou d'une association avec des participants à la manifestation ». Après que M. Hatch a transmis une copie de ce message à M. Wong, M. Wong a répondu à M. Hatch pour dire que cette déclaration n'était pas exacte.¹ M. Hatch n'a pas fait de suivi auprès de M. Wong pour clarifier cette question.

M. Hatch estime que les informations qu'il a fournies aux membres de l'ACCF étaient conformes aux informations qu'il recevait du ministère des Finances et qu'il n'y avait aucune ambiguïté dans la position du ministère selon laquelle la mise en œuvre du *Décret sur les mesures économiques d'urgence* ne s'appliquerait pas à tous les partisans ou associés de la manifestation, mais serait très ciblée. L'intention de l'ACCF n'était pas de brouiller les pistes, mais de fournir un degré de certitude dans un environnement à haute pression.

Le 17 février 2022, Julien Brazeau [alors directeur général de la Division des crimes financiers et de la sécurité, Politique du secteur financier, ministère des Finances] a envoyé un courriel à M. Hatch lui demandant si les membres de l'ACCF seraient d'accord pour rencontrer le ministère des Finances pour obtenir des réponses à leurs questions concernant le décret. La rencontre a eu lieu le 18 février 2022, sur MS Teams. La réunion

¹ Échange de courriels entre Michael Hatch et Douglas Wong, 15 février 2022, CCU00000228.



s'est déroulée à pleine capacité avec 600 participants qui ont posé des questions sur divers sujets, notamment :

- Comment déterminer si un individu est une *personne désignée* dans le cadre du *Décret sur les mesures économiques d'urgence*, et si une liste de *personnes désignées* sera fournie;
- Les obligations légales relatives à l'application du décret, telles que la question de savoir si les institutions financières doivent signaler les individus aux forces de l'ordre en plus de geler leur compte ;
- La responsabilité potentielle de geler le mauvais compte.

De l'avis de M. Hatch, l'appel a été très utile pour apaiser certaines angoisses et fournir plus de clarté sur l'application du décret. Par exemple, les représentants du gouvernement ont clairement indiqué que le but du *Décret sur les mesures économiques d'urgence* n'est pas de geler le compte d'individus qui ont fait de très petits dons au mouvement Convoi de la liberté. Cependant, il y avait encore un certain manque de clarté quant au champ d'application du décret. De nombreux membres de l'ACCF n'ont pas pu accéder à la réunion en raison du grand nombre de participants qui se connectaient.

Préoccupations concernant la portée du *Décret sur les mesures économiques d'urgence*

Selon M. Hatch, il n'y a jamais eu de réponse claire quant à savoir qui était un *personne désignée* en vertu du décret et le gouvernement a commis une erreur en donnant aux institutions financières le pouvoir discrétionnaire de décider quels comptes geler. Par exemple, les responsables du ministère des Finances ont précisé lors de l'appel du 18 février 2022 que les très petits dons n'étaient pas ciblés par le décret, mais le seuil exact n'a jamais été établi. Le texte du décret était plus large que les informations qu'ils recevaient du ministère des Finances sur la portée prévue du décret; celui-ci en lui-même ne discrimine pas en fonction de la matérialité des dons ou du degré d'assistance au mouvement Convoi de la liberté. L'absence d'un seuil clair a donc rendu difficile pour les CF de savoir qui devrait être considéré comme une *personne désignée*.

M. Hatch a souligné qu'aucune institution financière ne souhaite avoir le pouvoir discrétionnaire de geler le compte de ses clients ou de ses membres. Il a ajouté que les CF auraient été plus à l'aise avec une liste claire de *personnes désignées*. Cependant, l'ACCF n'a pas tenté de faire adopter cette approche par le gouvernement, car cela n'était pas perçu comme une possibilité à l'époque.

Connexion avec les forces de l'ordre

Le 16 février 2022, l'ACCF a appris par les médias que la GRC fournissait une liste de *personnes désignées* aux banques. Bien que cela n'ait pas été demandé, la GRC a par la suite envoyé par courriel une liste de personnes désignées à l'ACCF lui demandant de la distribuer à ses CF membres.



M. Hatch a expliqué qu'une fois que l'ACCF a reçu la liste, elle craignait de l'envoyer à ses CF membres puisque l'ACCF n'est pas elle-même une institution financière et n'est donc pas protégée par la disposition « d'immunité » du *Décret sur les mesures économiques d'urgence*. Pour résoudre ce problème, l'ACCF a publié la liste sur le Bureau de recherche et de prévention des crimes des Coopératives financières, qui est un site sécurisé géré par l'ACCF auprès duquel les agents de sécurité des CF peuvent volontairement adhérer à des exigences de confidentialité et obtenir des informations sur l'application de la loi concernant les personnes sanctionnées.

M. Hatch a expliqué que si le nom d'un membre d'une CF figurait sur la liste, cela signifiait que la GRC considérerait ces personnes comme *personnes désignées*; cependant, la GRC a précisé que ses listes n'étaient pas exhaustives et que les CF conservaient la responsabilité de geler le compte de tout individu soupçonné de soutenir le mouvement Convoi de la liberté. En pratique, les CF ont traité les listes obtenues de la GRC comme indiquant les personnes qui constituaient des *personnes désignées*.

Déterminer si une personne ne figurant pas sur les listes de la GRC soutenait le mouvement Convoi de la liberté était très difficile pour les employés des CF et une telle détermination pouvait avoir des conséquences dramatiques pour la personne dont le compte était gelé. Le secteur financier, et en particulier le secteur des CF, repose sur la confiance, et le gel d'un compte sans autorité et direction législatives claires est considéré comme un abus de confiance irréconciliable. M. Hatch a souligné que le gel d'un compte est une « bombe » que personne ne veut utiliser.

Selon Mme O'Connor, la principale différence entre les obligations imposées en vertu du *Décret sur les mesures économiques d'urgence* et celles imposées par la liste des sanctions des Nations Unies est que le décret ne prévoit pas une liste exhaustive d'individus. Mme O'Connor a ajouté que la majorité des CF avaient les outils nécessaires pour faire ce qui était requis en vertu du décret, comme identifier les personnes sanctionnées qui traitent avec les CF, mais que les petites CF peuvent avoir eu du mal à s'acquitter de leur obligation de déterminer si des membres particuliers constituaient des *personnes désignées*.

Gel et rapport

Le ministère des Finances a fourni un modèle de rapport à l'ACCF afin que les CF puissent déclarer leurs activités de gel de compte.² M. Hatch a mentionné au ministère que ce modèle ne serait pas utilisé par les CF, car elles n'auraient pas le temps de le remplir. À la place, l'ACCF a envoyé deux sondages à tous ses membres concernant l'application du décret. L'enquête a donné lieu à un taux de réponse relativement élevé. Selon les réponses, seuls une dizaine de comptes avaient été gelés.

² Financial Data Report- *Emergencies Act*, **CCU00000227**.



Dégel

Le 21 février 2022, l'ACCF a reçu un courriel de la GRC l'informant que les personnes figurant sur la liste qu'elle avait fournie n'étaient plus considérées comme des *personnes désignées*. La GRC a ajouté que les institutions financières avaient néanmoins l'obligation continue d'identifier les personnes soutenant le mouvement Convoi de la liberté.³

M. Hatch n'a pas connaissance qu'une CF ait maintenu le gel des comptes, en effet, chaque CF voulait dégeler les comptes dès que possible.

Effets

Selon M. Hatch, certains membres du personnel des CF avaient affaire à des personnes agitées, en colère ou menaçantes, au point que certaines CF s'inquiétaient de la sécurité de leur personnel. Comme mentionné ci-dessus, certains clients membres des CF effectuaient également des retraits importants en espèces. M. Hatch a transmis cette information à M. Wong.

M. Hatch a également constaté un niveau surprenant de rejet de la part du public concernant le *Décret sur les mesures économiques d'urgence*. Il a mentionné que cela a causé une importante érosion de la confiance et qu'on n'avait pas compris jusqu'alors que le gouvernement fédéral avait le pouvoir de geler les comptes bancaires.

Recommandations

Selon M. Hatch, les CF doivent être consultées et informées dès le départ lorsqu'une nouvelle politique concernant le secteur financier est adoptée. M. Hatch a expliqué que les CF sont des acteurs importants et qu'elles représentent la moitié du marché financier dans certaines provinces. M. Hatch a ajouté que les CF sont différentes des banques et que le gouvernement bénéficierait d'une rétroaction spécifique de celles-ci.

M. Hatch a également mentionné que le gouvernement aurait pu en faire davantage pour rassurer le public, au début, sur la portée du *Décret sur les mesures économiques d'urgence*.

³ Courriels de la GRC, datés du 21 février 2022, **CCU00000145**.